

**Paris la défense, le 25 septembre 2009**

**Publication de l'autorisation de l'engagement pris au bénéfice de Michel Trousseau, directeur général délégué, conformément à l'article R. 225-34-1 du Code de Commerce**

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 septembre 2009, a décidé d'octroyer une indemnité de départ à M. Michel Trousseau en cas de départ contraint (révocation, non-renouvellement, demande de démission) dans le cadre de son renouvellement de mandat soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le montant de cette indemnité, soumise à des conditions de performances, est fixé à dix-huit mois de rémunération globale.

Cette indemnité sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.